

## **MAIRIE DE PRADES**

En Garrouste



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Date de convocation : 06/09/2022

L'an deux mille vingt deux et le douze septembre à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc CURETTI, Maire.

Présents : Marc CURETTI, Gilbert PAPAIX, ASSOUMOU Patrick, BEAUCOURT Cédric, BOURNEL Michel, VASSAL Sébastien, WALTERS Élodie, DURAND Alexandra, LATRILLE Olivier, MALINGE Gisèle

Excusés : MEYSSONNIER Mathieu procuration à CURETTI Marc

Secrétaire de séance : DURAND Alexandra

2022/16

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants.

#### **Le Conseil Municipal de Prades**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'absence de site internet de la commune de Prades,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par affichage devant la mairie ;*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Marc CURETI

